

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 13 février 2025

n° 033-25 C

**Objet : RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF**

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

**étaient présents : 53**

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Pascal Ginollin
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Pierre Brun - Michel Camoz - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Corinne Charles - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

**conseillers excusés représentés par un suppléant : 2**

Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

**conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17**

de Jimmy Bâabâa à Gaëtan Pauchet - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Alain Caraco à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Alain Gaget à Luc Berthoud - de Philippe Gamen à Benoît Perrotton - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre - de Philippe Vuillermet à Pierre Brun

**conseillers excusés : 12**

Stéphane Bochet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Micheline Myard-Dalmals - Alain Saurel - Céline Vernaz

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 13 février 2025

délibération n° 033-25 C

objet **RS - Accord de Grand Chambéry sur la proposition de création de périmètres délimités des abords (PDA) autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc, de la rotonde SNCF**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, indique qu'une servitude d'utilité publique de protection de 500 mètres existe autour des monuments historiques (AC1). Lorsqu'une autorisation d'urbanisme est déposée sur un terrain couvert par cette servitude, il doit être transmis pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF) qui émet un avis conforme en cas de covisibilité ou simple dans le cas contraire. La covisibilité désigne deux éléments (projet et monument historique) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les deux pouvant être embrassés par un même regard).

Ces périmètres de servitude peuvent être redimensionnés, en fonction des enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument, après la réalisation d'une procédure de périmètre délimité des abords (PDA). Au sein des PDA, l'avis de l'ABF est réputé conforme.

## **Contexte et proposition de PDA autour de sept monuments historiques situés sur la commune de Chambéry**

Les services de l'Architecte des bâtiments de France souhaitent créer sept PDA afin d'adapter les périmètres de protection au contexte et de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains. Ces projets de PDA, situés sur la commune de Chambéry, concernent les monuments historiques suivants :

- fontaine des deux Bourneaux,
- château de Buisson Rond,
- maison des Charmettes,
- domaine de Vidonne,
- croix des Brigands,
- église de Lémenc,
- rotonde SNCF.

Le rapport de présentation et les cartes des nouveaux PDA sont annexés à la présente délibération (porter à connaissance de l'Etat).

## **Procédure de PDA**

La procédure de création ou de modification des PDA est menée par les services de l'Etat. Cependant, en application du II de l'article R. 621-93 du code du patrimoine, « lors de la modification d'un plan local d'urbanisme, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées ».

Il convient donc que Grand Chambéry émette un avis sur les périmètres proposés.

Le projet de PDA sera ensuite soumis à enquête publique unique en même temps que la modification n° 5 du PLUi HD.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, le préfet sollicitera l'avis de Grand Chambéry sur les projets de PDA, éventuellement modifiés pour tenir compte de la consultation des communes et de l'enquête publique.

Grand Chambéry disposera d'un délai de trois mois, suivant la notification du préfet, pour donner son avis par délibération sur le projet de PDA. A défaut, celui-ci sera réputé favorable.

A l'issue de cette procédure, la création des PDA par arrêté préfectoral sera notifiée à Grand Chambéry qui actualisera les servitudes de protection des monuments historiques (AC1) annexées au PLUi HD.

**Considérant** que les périmètres de protection des abords proposés permettent de tenir compte des véritables enjeux paysagers, patrimoniaux et urbains autour de la fontaine des deux Bourneaux, du château de Buisson Rond, de la maison des Charmettes, du domaine de Vidonne, de la croix des Brigands, de l'église de Lémenc et de la rotonde SNCF,

**Vu** le code du patrimoine, notamment l'article R. 621-93,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** les projets de PDA (rapport de présentation et cartes) joints en annexe à la présente délibération,

**Vu** l'avis des communes de Chambéry, Barberaz et Jacob-Bellecombette,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : de se prononcer** favorablement sur les propositions de PDA présentées dans le dossier joint,

**Article 2 : de préciser** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,

**Article 3 : d'autoriser** le président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente affaire.

le président,  
Thierry Repentin



**GRAND CHAMBERY**

Direction du développement local  
A l'attention de Anne-Cécile CRAMET  
CS 82618  
73026 CHAMBERY cedex

Nos Réf. : BB.SP/12-2024

Vos Réf. : 2024-12-533

Jacob-Bellecombette,  
le 31 décembre 2024

Objet :

***Création de périmètres délimités des abords (PDA)***

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 30 décembre dernier concernant le porté à connaissance relatif aux périmètres délimités des abords de Monuments Historiques de Grand Chambéry.

La commune de Jacob-Bellecombette vous confirme son accord pour les projets de PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte BOCHATON  
Maire



**Mairie de Jacob-Bellecombette**

7 rue de la Mairie www.jacob-bellecombette.fr  
73 000 Jacob-Bellecombette mairie@jacob-bellecombette.fr  
Tél. 04 79 69 08 37 SIRET 217 301 373 00015



**Commune de Barberaz**  
Savoie

Barberaz le 3 janvier 2025,

**DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE RHONE-ALPES**

**Référence : ABN/AV/EP**

**PDA des Monuments de la commune de Chambéry, sur la commune de Barberaz.**

Madame,

Suite à la réunion du 13 Septembre 2024 en mairie de Chambéry et vu la cartographie arrêtée pour avis de la commune,

Nous vous confirmons que nous n'émettons pas d'opposition à cette proposition de révision des périmètres ABF,

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Le Maire  
Arthur BOIX--NEVEU

le 6/1/25.



# DEVELOPPEMENT URBAIN ET AMENAGEMENT

## PROSPECTIVES ET PROJETS URBAINS

**ville de Chambéry**

[www.chambery.fr](http://www.chambery.fr)

Suivi par Sarah Chanel

Téléphone 04 79 60 20 80

[s.chanel@mairie-chambery.fr](mailto:s.chanel@mairie-chambery.fr)

Nos références du courrier : SC / 01-25 / 384 855

Madame Isabelle Dunod  
Vice-présidente chargée de l'urbanisme, du  
foncier et des gens du voyage  
Grand Chambéry  
106, allée des Blanchères – CS 82618  
73026 Chambéry cédex

Objet : Périmètres délimités des abords autour des monuments historiques

Chambéry, le **24 JAN. 2025**

Madame la Vice-présidente,

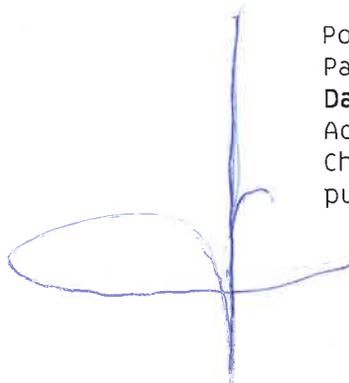
Vous avez adressé à nos services, en date du 30 décembre, le projet des périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques.

J'ai bien noté que cette procédure de création des périmètres délimités des abords des monuments historiques est concomitante à la procédure de modification n°5 du PLUI-HD.

Après étude attentive des documents, j'ai pu constater que les cartes ont été modifiées et intègrent bien les remarques mentionnées à Mme Hélène Blin, Adjointe Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, j'émetts un avis favorable au projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Je vous prie d'agréer, Madame la Vice-présidente, l'assurance de mes salutations respectueuses.



Pour le Maire  
Par délégation  
**Daniel Bouchet**  
Adjoint au Maire  
Chargé de l'urbanisme, des espaces  
publics, des travaux et du patrimoine bâti